

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE PIGERE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 26 juin 2026 reçue le 29 juin 2026, présentée par l'entreprise AFFACOM,
représentée par Mme Laurie DUPONT, sise 75 avenue Jean Moulin 26290 DONZERE,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise AFFACOM de procéder à un remplacement en lieu et place d'un appui telecom sur la voie communale Route de Pigère, **la circulation des véhicules de toute nature se fera de façon alternée par feux tricolores sur ladite voie communale ; les travaux s'effectueront entre le mardi 30 juin 2026 et le vendredi 14 août 2026 inclus.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas endommager la chaussée et si toutefois, à remettre en état le revêtement de la chaussée. La Commune déclinera toute responsabilité en cas d'accident causé par une mauvaise remise en état de la chaussée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 29 juin 2026

Mme Éliane CHALVET

Maire de Banne

